## Décision de radiodiffusion CRTC 2007-143

Ottawa, le 17 mai 2007

## Radius Communications Inc.

Regina (Saskatchewan)

Demande 2006-1478-6, reçue le 16 novembre 2006 Avis public de radiodiffusion CRTC 2007-23 9 mars 2007

## **CJTR-FM** Regina – renouvellement de licence

- 1. Le Conseil **renouvelle** la licence de radiodiffusion de l'entreprise de programmation de radio communautaire de type B de langue anglaise CJTR-FM Regina, du 1<sup>er</sup> septembre 2007 au 31 août 2014.
- 2. Le Conseil a reçu une intervention à l'appui de cette demande.
- 3. La licence sera assujettie aux **conditions** énoncées dans *Nouveau formulaire de licence pour les stations de radio communautaires*, avis public CRTC 2000-157, 16 novembre 2000, ainsi qu'à la **condition** suivante :

La titulaire doit consacrer, au cours de chaque semaine de radiodiffusion, au moins 12 % de ses pièces musicales de la catégorie 3 (musique pour auditoire spécialisé) à des pièces canadiennes diffusées intégralement.

4. Le Conseil est d'avis que les stations de radio communautaires doivent être particulièrement attentives aux questions d'équité en matière d'emploi afin de refléter pleinement les collectivités qu'elles desservent. Il encourage la titulaire à tenir compte de ces questions lors de l'embauche du personnel et en ce qui a trait à tous les autres aspects de la gestion des ressources humaines.

Secrétaire général

La présente décision devra être annexée à la licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : http://www.crtc.gc.ca

